LA GAZETTE DES DEUX VILLES

L'Edito du maire

Je vous souhaite de passer de très belles fêtes de fin d'année et vous adresse tous mes vœux pour vous-mêmes et vos familles.
Je voudrais remercier tout d'abord mon équipe municipale, le personnel municipal dont le travail est indispensable au bon fonctionnement de la commune, avec une pensée particulière à tous ces bénévoles qui ont donné de leur temps pour la collectivité ou à travers les commissions. J'exprime aussi toute ma reconnaissance à nos associations dont les initiatives animent notre commune.
Je ne reviendrais pas sur les travaux effectués cette année et les orientations prises au sein de notre commune car ce serait redire tout ce que vous savez déjà. L'année qui arrive s'annonce riche en évènements. Deux temps forts vont rythmer le premier semestre de l'année 2017 : l'élection présidentielle suivie des élections législatives. Accomplir son devoir d'électeur constitue un acte majeur de notre démocratie. C'est la raison pour laquelle je vous invite à vous inscrire sur les listes électorales avant le 31 décembre. Pour notre commune un certain nombre de projets se finaliseront, d'autres sont sur les rails ou en phases préparatoires dans l'attente de subventions si rares.
La traditionnelle cérémonie des vœux en janvier sera l'occasion de vous les présenter.
Je vous renouvelle tous mes vœux de santé et de prospérité pour 2017.

Bonne lecture
Votre maire , Stéphane NICOLAS

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SUD MESSIN
MISE EN PLACE DE LA REDEVANCE INCITATIVE

Actuellement, le service déchets ménagers de la Communauté de Communes du Sud Messin (34 communes, environ 15 500 habitants) comprend les prestations suivantes :

** Une collecte hebdomadaire des ordures ménagères en porte-à-porte*
** Une collecte toutes les deux semaines des recyclables en porte-à-porte*
** Une collecte sur demande des encombrants en porte-à-porte*
** Une collecte du verre et des textiles en apport volontaire*
** Un accès aux déchèteries situées à Rémilly et Verny*

Ces différentes prestations, auxquelles il convient d'ajouter les équipements de pré-collecte (achat de bacs pucés, sacs jaunes, conteneurs à verre), le traitement de l'ensemble des déchets (recyclage, tri, enfouissement, incinération), les frais de structure (charges salariales, outils de communication, actions de sensibilisation à la prévention et au tri), les taxes (Taxe Générale sur les Activités Polluantes, TVA), et auxquelles il faut déduire les recettes issues du tri (à condition qu'il soit correctement réalisé), sont financées par une redevance basée sur le nombre de personnes composant le foyer.
Depuis l'année 2015, le montant de cette redevance est fixé à 92€ par habitant et par an.
A compter du 1er janvier 2018, le service déchets ménagers de la Communauté de Communes du Sud Messin sera financé par une redevance incitative à la levée (et non à la pesée). Avec ce système, l'usager pourra bénéficier d'une déduction sur sa facture car le montant sera calculé en fonction du nombre de fois où le bac à ordures ménagères est présenté à la collecte (nombre de levées).
L'objectif sera donc de sortir son bac uniquement lorsque ce dernier est plein et non plus automatiquement chaque semaine (même si cela restera bien entendu possible). Pour faire simple : moins le bac à ordures ménagères est présenté à la collecte, plus des économies sont possibles.
Afin que la mise en place de la redevance incitative à la levée se fasse de façon optimale en 2018, une phase test aura lieu tout au long de l'année 2017. Ainsi, le nombre de levées du bac à ordures ménagères sera comptabilisé dès le 1er janvier, ce qui permettra d'adresser une facture informative (avec application d'une grille tarifaire provisoire de la redevance incitative) à chaque usager avant la fin de l'année.
D'après les retours d'expérience de 25 collectivités lorraines, la mise en place de la redevance incitative à la levée dans le Sud Messin entrainera une diminution de la production d'ordures ménagères et une augmentation du tri (recyclables, verre, déchets déposés en déchèterie), conformément aux objectifs fixés par la législation en vigueur.

Ce nouveau système aura surtout pour conséquence de récompenser les efforts et les bons gestes réalisés dès 2017 par les usagers :

** Présenter exclusivement à la collecte le bac pucé, avec le couvercle fermé. Dans le cadre d'une production exceptionnelle de déchets (fêtes de fin d'année), la communauté de communes proposera à la vente des étiquettes permettant de déposer des sacs en plus du bac ;*

** Trier plus et mieux, en pensant aux collectes des recyclables, du verre, des textiles et à la déchèterie ;*

** Jeter moins, en privilégiant les actions de prévention des déchets (compostage, réemploi, consommation responsable, etc.)*

ACTIVITES DE BRÛLAGE DES DECHETS VERTS ET D' AUTRES PRODUITS VEGETAUX.

Référence : Arrêté 2016 – DDT/SABE/NPN du 22 juillet 2016.

Le Préfet de la Moselle considère que les déchets végétaux doivent être traités par valorisation sur place ou toute autre voie respectueuse de l'environnement comme leur collecte en déchetterie, le broyage, le compostage. Qu'il est nécessaire de préserver la qualité de l'air et qu'il est important de limiter le brûlage aux seuls cas nécessaires.
C'est pourquoi l'article 1 de l'arrêté, cité en référence, stipule que les particuliers, les professionnels y compris les forestiers, les agriculteurs, et les collectivités locales doivent privilégier la valorisation de tous les déchets végétaux par broyage sur place, compostage ou toute autre forme de valorisation énergétique.
Dans son article 3, il distingue les déchets végétaux des ménages et des collectivités comme les tontes de gazon ; la taille d'arbres et d'arbustes ; les déchets végétaux produits par les entreprises ; les résidus issus de l'exploitation agricole ; les déchets végétaux issus de la gestion forestière ; les végétaux sur pied.
L'article 4 interdit donc tout brûlage à l'air libre ou dans des incinérateurs individuels.
L'article 6 précise que les exploitants agricoles sollicitant des aides de soutien dans le cadre de la politique agricole commune, sont tenus, au titre de la conditionnalité de ces aides à ne pas brûler les résidus de paille, de la culture des oléagineux, protéagineux et de céréales.

L'intégralité de l'arrêté est consultable en mairie et sur le site de la mairie.

STATIONNEMENT DES VEHICULES

Le stationnement dans la commune n'est pour l'instant pas réglementé.
C'est pourquoi nous appelons les habitants à faire preuve de civisme pour que chacun trouve sa place sur le domaine public lors de ses déplacements.
Il faut que les trottoirs existants puissent être utilisés par les piétons (enfants, adultes, poussettes, …), ce qui n'est pas le cas actuellement.
Les véhicules « bouchon » laissés sur les trottoirs n'y ont pas leur place car ils entravent la circulation des autres usagers et la sécurité de nos concitoyens.
Rappelons que ces véhicules doivent être assurés et répondre aux règles du code la route.
Si c'est une épave le propriétaire est chargé de la faire enlever.

La neige risquant de faire son apparition à n'importe quel moment , la municipalité rappelle que le déneigement réalisé par la commune ne peut être effectif que si les chaussées et leurs abords permettent le passage de l'engin chargé de cette mission. Si pour des raisons de sécurité cette mission ne peut être réalisée le prestataire a toute latitude pour dégager ou non la chaussée.

AGENDA DU MAIRE

Octobre

01 Accueil des nouveaux habitants
03 Conseil Municipal
04 Réunion UEM
06 CCSM : CLECT
12 Réunion entreprises clocher
13 CCSM
16 Maisons fleuries
19 Commissions listes électorales
20 Amicale des maires
22 Commissions Chemins
26 AG Syndicat des eaux

Novembre

02 CCSM : CLECT
07 CCSM
08 Conseil Municipal
11 Cérémonie de 11 novembre
14 SIVOM
17 Commission travaux
24 SMASA
25 Inauguration conseil départemental
27 Repas des séniors
28 CCSM : Périscolaire

Décembre

05 Conseil Municipal
08 SIVT
09 Réunion entreprise réserve incendie
13 Réunion presbytère
15 CCSM : PLUi
17 Spectacle SIVOM

C.C.S.M* : Comité de Commune du Sud Messin.

DATES A RETENIR

En janvier…

- *Dimanche 22 Janvier à 15h30 à la salle polyvalente : Voeux du maire.*
- *Dimanche 22 Janvier à l'issue des voeux : Galette des rois A.F.R*

MENTIONS LEGALES
Directeur de la rédaction : Stéphane NICOLAS
Directeur délégué à la rédaction : Frédérick COLSON
Membres de la rédaction : Le conseil municipal
Crédits Photos : le conseil municipal.
Contact : Mairie de Sailly-Achâtel
Site internet: www-mairie-de-sailly-achatel.fr

CONCOURS COMMUNAL DES MAISONS FLEURIES 2016.

Comme chaque année, le conseil municipal de Sailly Achâtel avait souhaité mettre à l'honneur celles et ceux qui, par leur amour des fleurs, ont contribué à l'embellissement de notre village.
Afin de récompenser les efforts faits par nos concitoyens, la commission cadre de vie a mis en place en 2014 un concours des maisons fleuries. Ce concours a été volontairement ouvert à tous, c'est pourquoi nous n'avons pas souhaité mettre en place une inscription préalable contrairement à ce qui se fait habituellement sur les autres communes.
La remise des prix du concours "Maisons fleuries de Sailly-Achâtel " s'est tenue, le samedi 1er octobre, dans le cadre sa second édition. en présence de Monsieur le maire et des membres du conseil municipal ainsi que des membres du jury composé de Mesdames Marie Anne Deshayes, Sandrine Doyen-Schuler et Messieurs Xavier Mari, Serge Rouprich et Laslo Mari.
Ce concours était organisé par la commission « cadre de vie » avec le concours du conseil municipal enfants.
Pour le concours des maisons fleuries 2016 le jury a rendu son verdict après s'être déplacé sur l'ensemble du village le 29 juillet 2016.

Le jury a décerné les prix suivants :
Premier prix : M et Mme VERGÉ
Deuxième prix : Mme PAULINE
Troisième prix : M et Mme POINSIGNON JEANNOT
Félicitations aux lauréats.

RECONVERSION ÉCOLOGIQUE ET PÉDAGOGIQUE DE L'ANCIENNE RÉSERVE À INCENDIE.

Faisant suite à un rapport du SDISS qui faisait apparaître que l'ancienne réserve à incendie n'était plus exploitable dans son état actuel du fait notamment d'une accumulation importante de sédiments, qui posait de plus des problèmes de sécurité et qu'il n'était pas techniquement envisageable de la remettre en service, se posait le problème de sa reconversion. L'objectif étant également d'aménager un lieu de détente et de promenade en complément du verger communal récemment inauguré.

La commune a donc souhaité reconvertir cette réserve en privilégiant les aspects sécuritaires, écologiques et pédagogiques. Les cours d'eau et ruisseau étant cadastrés, le projet a nécessité une étude poussée sous le contrôle de la police de l'eau facilitée par le soutient de l'agence de l'eau Rhin-Meuse et le suivi de Monsieur Florent Hayotte, chargé de mission cours d'eau et espaces naturels sensibles au Conseil Départemental de la Moselle.
Lors de cette opération la restauration du ruisseau aval jusqu'à l'étang de Sailly-Achâtel s'est avérée pertinente et s'est tout naturellement intégrée au projet.

Cette reconversion, confiée à l'entreprise Bertrand SAS de Solgne et dont les travaux ont débuté à la fin de l'été 2016, s'inscrit dans un projet global de la municipalité visant à redéfinir les espaces verts et humides. Elle a pour objectifs à la fois de conserver la faune et la flore mais aussi de rétablir la continuité écologique et de créer un espace éducatif sécurisé.

Ce projet permet notamment le reméandrage du ruisseau, l'évacuation des sédiments, un talutage en pente douce, la création d'un chapelet de mares, la plantation de haies rustiques mellifères, d'arbres et de plantes hélophytes pour ancrer et diversifier les berges ainsi que d'un espace public agrémenté de bancs et panneaux pédagogiques.

La réalisation s'opère en deux phases :

Phase 1 : Terrassement et aménagement du lit et des berges effectuée à la fin de l'été 2016

Phase 2 : Après une pause qui permet à la nature de se réapproprier l'espace les plantations, aménagements paysagers et pédagogique pourront débuter au printemps 2017

Ce projet a été soutenu financièrement par l'agence de l'eau Rhin-Meuse qui l'a subventionné à hauteur de 80%.

A noter également que chaque propriétaire riverain d'un cours d'eau est tenu à son "entretien régulier" et ce jusqu'à la moitié du cours d'eau (article L. 215-14 du Code de l'environnement).

ETAT CIVIL

Bienvenue au petit Gauthier qui est venu combler la vie de ses parents, KELLER Eve & SCHENBRENNER Christophe le 19 septembre 2016.

ILS NOUS ONT REJOINTS

Bienvenue aux nouveaux Chastisalliens

Mme BARATEAU Donatella

M. VICH Mathieu & Mlle PHILISPART Coralie et leurs enfants Nolan et Louna.

M. & Mme NICOLAS Michel et Alberte.

M. & Mme SAUMARD Ghislain et Aurélie.

M. ANTOINE Simon & Mlle DURAND Mathilde.

M. & Mme CONSTANT Gérald et Carole et leurs enfants Lilian et Manon.

M. & Mme TRUCHOT Hervé et Hélène et leurs enfants Valentin, Eléonore, Nathanaël et Kenaël.

Mme ROBERT Delphine et ses enfants Mathis et Célia.

M. ARNOULD Jean-Paul.

Mme POTIER Marine et ses enfants Luna, Charlie et Lola.

NOTRE ÉGLISE ET SON CLOCHER…

Après quelques mois de réfections et de petits tracas pour les riverains, **l'Eglise St Epvre** voit approcher à grands pas **la fin des travaux** lui permettant de retrouver **sa sécurité**, **sa sérénité** et **son lustre d'antan**.

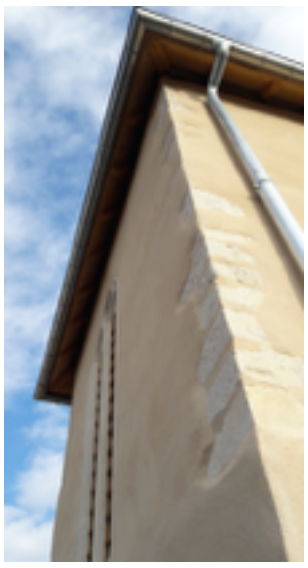

Les entreprises, LEBRAS chargé du crépis à la chaux et de l'ensemble de la maçonnerie, MADDALON pour la charpente, la couverture et la fabrication du beffroi, VOEGELE pour la partie mise en place du beffroi ainsi que la restauration et l'installation cloches et PROTIBAT pour la pose du paratonnerre et des parafoudres, **ont travaillé de concert pour tenir les délais impartis**.

Même si un léger décalage a pu se produire quant à la remontée des cloches nous attendrons avec impatience leur remise en volée pour les fêtes de fin d'année si aucun intempérie ne vient modifier les prévisions.

Noël se verra donc, cette année, accompagné d'une « note » particulière.

D'autres actions seront menées l'année prochaine, au beau temps afin de compléter et conforter celles déjà réalisées.

Des projets, avec l'aide des Associations et Conseil de fabrique du village, sont en réflexions autour de l'Eglise avec la coulée de nouvelles cloches par exemple.

Notre but à tous étant de rendre durable nos actions afin que les générations à venir puissent elles aussi en profiter.

Nous vous remercions tous pour votre compréhension, votre soutien et votre aide.

N'hésitez pas à **venir à notre rencontre** car **votre participation et vos idées sont les bienvenues** et contribueront à pérenniser notre patrimoine.

OLYMPIADES

A l'occasion de la « fête des cloches » qui s'est déroulée fin aout, le conseil municipal des jeunes de Sailly Achatel a contribué à la fête en organisant ses premières Olympiades Inter villages !!

Et c'est sous un soleil superbe que nous avons eu le plaisir d'accueillir plus de 10 équipes de 4 enfants, plus motivés et volontaires que jamais.

Jeux d'adresse : chamboultou, tir à l'arc, Lancé de fer à cheval…. mais aussi de très belles courses : Course à l'Eau, Panier Balles…. ont ponctué ce défi sportif !!

Nos champions ont pu se rafraîchir à l'abri de notre grange où boissons et gouters, …… barbe à papa , glace freeze…. ont pu revigorer enfants et parents …

A l'issue de ce bel exploit, tout le monde fut vainqueur et gratifié de différents cadeaux !

Gaîté et bonne humeur ont animé cette superbe journée !!!!, Merci à tous les participants, aux organisateurs, et à tous ceux qui ont contribué à la réussite de ce très beau rendez-vous !

Un grand merci aux équipes de Solgne pour leur participation et leur esprit sportif !

CONCOURS COMMUNAL DES MAISONS ILLUMINÉES 2016.

Dans le cadre de la promotion de l'embellissement de la commune, la municipalité a souhaité reconduire le concours d'illuminations et décorations des fêtes de fin d'année. Ce concours est gratuit ouvert à tous les habitants de Sailly-Achâtel sans inscription préalable.

Le jury passera dans la commune durant la dernière quinzaine du mois de décembre. Les résultats seront affichés en mairie début janvier 2017.

Les prix sont définis comme suit :

Premier prix : un bon d'achat de 35€
Deuxième prix : un bon d'achat de 20€
Troisième prix : un bon d'achat de 15€.

Le règlement du concours sera affiché en mairie.

NETTOYONS LA NATURE

Soucieux de notre environnement et de la qualité de vie de notre village, le conseil municipal des jeunes de Sailly Achatel a souhaité organiser pour la 3ème année consécutive, la journée d'action "NETTOYONS..... dans notre village, le 6 novembre dernier.

Nos commandos "Nettoyons la Nature" ont repris du service en s'attaquant à plusieurs sites malheureusement encore souillés par de nombreux déchets.

Nos valeureux "Nettoyeurs" ont œuvré plusieurs heures au sein du village mais aussi à ses abords.

Merci à eux pour leur engagement à préserver la nature et la qualité de vie de notre beau village.

Agissons ensemble.....

LA « PATISSERIE RÉUNIE » (RÉUNIT…)

Le conseil municipal de jeunes (CMJ) de Sailly Achâtel a organisé samedi 3 décembre dernier et pour la seconde fois, son activité Pâtisserie !

Petits et grands sont venus confectionner ensemble diverses pâtisseries de Noël. Gourmandise et bonne humeur étaient au rendez-vous !

Ces délicieux biscuits de Noël ont été fabriqués et ensachés avec attention. Après un petit gouter nos participants ont emporté un peu de leurs créations, d'autres sachets ont aussi été vendus lors de la Saint Nicolas, afin d'aider à financer les futurs projets de notre jeune Conseil !

Merci à tous les cuisiniers, et apprentis cuisiniers pour cette belle matinée de partage et merci aux gourmands qui ont aussi acheté nos petits paquets !

Je profite de cette fin d'année, pour remercier toutes les personnes qui se dépensent sans compter pour organiser ces beaux moments, un grand merci aux participants qui nous encouragent à continuer et qui font de ces rendez-vous de purs moments de bonheur !!

Merci aussi au conseil des jeunes qui reste actif, motivé et inventif ! De nouvelles surprises vous attendent pour 2017 !

Nous vous souhaitons à tous un très beau Noël, et une année 2017 pleine de promesse.

JOYEUSES FETES !!!

Cécile P. *(Vice Présidente Commission CMJ)*

PREFECTURE DE LA MOSELLE
INFLUENZA AVIAIRE
MESURES DE BIOSÉCURITÉ RENFORCÉES.

La préfecture de la moselle nous informe, via un arrêté affiché en mairie et sur le site internet de notre commune des mesures de biosécurité applicables dès aujourd'hui. En effet à la suite de la découverte de plusieurs cas d'influenza aviaire hautement pathogène H5N8 dans des élevages du sud-ouest de la France et de cas dans la faune sauvage dans le Pas-de-Calais et la Haute Savoie, le ministre de l'agriculture a décidé de relever le niveau de risque vis-à-vis de la maladie à un niveau élevé sur l'ensemble du territoire national. Ce choix a également été motivé par l'évolution sanitaire en France et dans plusieurs pays d'Europe et par la dynamique de propagation du virus.

Cette évolution du niveau de risque impose la mise en place de mesures de biosécurité renforcées notamment dans l'ensemble des élevage non-commerciaux de volailles (basses-cours) du territoire national. Ce renforcement des mesures de biosécurité impose pour ces élevages la mise en confinement des élevages non-commerciaux ou la pose de filets permettant d'empêcher tout contact entre les volailles et les oiseaux sauvages.

La mise en oeuvre de ces mesures est essentielle pour limiter la propagation de ce virus sur notre territoire et protéger les élevage contre les risques qu'il présente.

RENFORCEMENT DES MESURES DE BIOSÉCURITÉ
POUR LUTTER CONTRE
L'INFLUENZA AVIAIRE
DANS LES BASSES COURS

– Arrêté du 16 novembre 2016 qualifiant le niveau de risque épizootique
– Arrêté du 16 mars 2016 relatif aux dispositifs associés

Devant la recrudescence de cas d'influenza aviaire hautement pathogène en Europe dans l'avifaune sauvage, en tant que détenteurs de volailles ou autres oiseaux captifs destinés uniquement à une utilisation non commerciale, vous devez mettre en place les mesures suivantes :

Si vous êtes dans une commune en risque élevé :
► confiner vos volailles ou mettre en place des filets de protection sur votre basse-cour.

Dans tous les cas :
► exercer une surveillance quotidienne de vos animaux.

Pour connaître la zone dont vous dépendez :
http://agriculture.gouv.fr/espace-professionnel-mesures-et-indemnisations
Rubrique : Gestion des nouveaux cas d'influenza aviaire H5 N8 en Europe

Si une mortalité anormale est constatée : conserver les cadavres dans un réfrigérateur en les isolant et en les protégeant et contactez votre vétérinaire ou la direction départementale en charge de la protection des populations.

Par ailleurs l'application des mesures suivantes, en tout temps est rappelée :

– **protéger votre stock d'aliments des oiseaux sauvages, ainsi que l'accès à l'approvisionnement en aliments et en eau de boisson de vos volailles;**

– aucune volaille (palmipèdes et gallinacés) de votre basse cour ne doit entrer en contact direct ou avoir accès à des oiseaux sauvages et des volailles d'un élevage professionnel et vous devez limiter l'accès de votre basse cour aux personnes indispensables à son entretien. Ne vous rendez pas dans un autre élevage de volailles sans précautions particulières ;

– il faut protéger et entreposer la litière neuve à l'abri de l'humidité et de toute contamination sans contact possible avec des cadavres. Si les fientes et fumiers sont compostés à proximité de la basse cour, ils ne doivent pas être transportés en dehors de l'exploitation avant une période de stockage de 2 mois. Au-delà de cette période, l'épandage est possible ;

– il faut réaliser un nettoyage régulier des bâtiments et du matériel utilisé pour votre basse cour et ne jamais utiliser d'eaux de surface : eaux de mare, de ruisseau, de pluie collectée... pour le nettoyage de votre élevage.

POUR EN SAVOIR PLUS : HTTP://AGRICULTURE.GOUV.FR/INFLUENZA-AVIAIRE-STRATEGIE-DE-GESTION-DUNE-CRISE-SANITAIRE

DENEIGEMENT

Chaque commune est tenue d'assurer le déneigement des voies communales implantées sur son territoire.
A cet effet une convention a été initialement établie lors du conseil municipal du 5 octobre 2015 avec M. Jean-François NICOLAS pour réaliser cette opération. Cette année le conseil municipal lui a à nouveau accordé sa confiance.
Cependant, cette opération ne peut être réalisée qu'avec le civisme de chacun car il est bien évident que si le matériel utilisé ne peut passer librement dans les rues déterminées par la municipalité, ces axes ne pourront être traités.
Merci de regarder la météo locale afin de stationner vos véhicules en dehors de leurs emplacements habituels.
Des bacs à sel sont répartis dans le village pour de vous permettre de faciliter la circulation des piétons devant chez vous. Le sel entreposé doit être utilisé pour un usage communal et non privatif (terrasse, chemins de jardin, …)

REPAS DES ANCIENS

Comme l'année dernière, dimanche 27 novembre, tous les anciens, âgés de 60 ans et plus, ainsi que leurs conjoints et conjointes ont été conviés à un repas partagé avec le conseil municipal à la salle associative.
Après un discours de M. le Maire, accompagné de M. Denis Jacquat, député de la Moselle, et M. Jean STAMM Président du SIVOM et Maire de Solgne, nos séniors ont pu se délecter d'un merveilleux repas préparé par Xavier Mari (conseiller municipal) et son épouse.

Permanence exceptionnelle le 31 décembre.

La mairie de Sailly-Achâtel sera exceptionnellement ouverte le samedi 31 décembre 2016 de 17h00 à 18h00

La cérémonie des vœux du maire aura lieu le dimanche 22 janvier à 15h30 à la salle communale, à cette occasion le conseil municipal en partenariat avec l'AFR vous invite à venir partager la traditionnelle galette des rois.

Venez nombreux à partager ce moment de convivialité!